

Prime d'activité

Agir pour l'accès aux droits

**ÇA CHANGE
EN 2019**

- > Plus de bénéficiaires
- > Jusqu'à 90 € en plus
(selon les revenus)

Les pouvoirs publics ont décidé une revalorisation exceptionnelle de la Prime d'activité à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette mesure permet d'augmenter le montant de la Prime d'activité versée à ceux qui la percevaient déjà, mais elle permet également de verser cette prime à de nouveaux bénéficiaires, et contribue ainsi à la revalorisation du pouvoir d'achat des personnes en activité. Plus d'un million de foyers supplémentaires pourraient ainsi y prétendre. Le versement de cette prestation n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une demande par l'intéressé(e). L'accès aux droits de ces personnes repose en grande partie sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires susceptibles d'être en contact avec ces publics pour les inciter à faire valoir leurs droits. Ce sont parfois ceux qui en ont le plus besoin qui n'accèdent pas à tous leurs droits. C'est pourquoi la branche Famille de la sécurité sociale lance un appel à cette mobilisation pour prévenir et lutter contre le non recours aux droits

qui demeure encore important sur cette prestation. Toutes les Caf, présentes dans chaque département, sont ainsi appelées à nouer des partenariats privilégiés avec tous les acteurs de terrain pour repérer les publics concernés, leur faire connaître leurs droits potentiels et les inviter à formuler leur demande. Ces acteurs de terrain, ce sont bien sûr les collectivités locales, et notamment les départements, les mairies et leurs centres communaux d'action sociale, qui sont au contact quotidien de ces publics. Mais ce sont aussi les agences de Pôle emploi, les associations, les centres sociaux, et les entreprises. L'élargissement des conditions d'accès à la Prime d'activité dépasse en effet très largement le public habituellement connu des services sociaux. Cette mesure constitue une opportunité pour faire vivre autour des Caf un véritable réseau d'acteurs partageant une responsabilité collective pour relever le défi de l'accès aux droits et de la lutte contre le non recours.

La prime d'activité, prestation qui complète les revenus professionnels, bénéficie d'une revalorisation : son montant est augmenté et s'ouvre à plus de personnes. Depuis l'annonce de cette réforme par le Gouvernement, la branche Famille se mobilise. Objectif : permettre à tout bénéficiaire de percevoir cette prestation dans les conditions optimales.

L'offre de service des Caf en direction de leurs partenaires : la lutte contre le non recours, c'est l'affaire de tous !

Les Caf ont besoin de leurs partenaires sur le terrain pour toucher les publics qui peuvent prétendre à la Prime d'activité. Un grand nombre d'entre eux ne sont pas allocataires et ne sont donc pas connus des Caf. Tous les relais possibles sont les bienvenus, dans les services sociaux et dans les entreprises. Localement, les Caf proposent une offre de service dédiée à leurs partenaires : elles leurs mettent à disposition toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur fonction de relais, indispensable à la prévention du non recours. Rendez-vous sur caf.fr, espace Partenaires, pour connaître les interlocuteurs dans la Caf de votre territoire.

Prime d'activité Mode d'emploi



Simulation

Les usagers font la simulation sur caf.fr pour vérifier et calculer leur droit.



Demande

Les usagers font une demande de Prime d'activité sur caf.fr. À la fin de la démarche, ils en connaîtront le montant.



Païement

La Caf effectue le 1^{er} paiement le mois suivant la demande*. Les paiements sont ensuite mensuels.

Les personnes bénéficiant déjà de la prime d'activité peuvent connaître le nouveau montant de leur droit à compter du 25 janvier 2019.

**si la demande ouvre un droit*



Par la suite

Les bénéficiaires déclarent leurs ressources tous les trois mois sur caf.fr ou sur l'appli mobile « Caf-Mon Compte ».



OBJECTIF

100%
de taux
de recours

Qu'est-ce qui change au 1^{er} janvier 2019 pour avoir droit à la Prime d'activité ?

- Pour ceux qui perçoivent déjà la Prime d'activité, elle augmente : c'est le cas pour chaque membre du foyer dont les revenus d'activité (salariée ou indépendante) sont supérieurs à 602 euros nets (0,5 Smic). Cette augmentation peut atteindre 90 euros par mois. Avec la revalorisation du montant du Smic, ce seront plus de 100 euros supplémentaires par mois qui viennent augmenter le pouvoir d'achat des salariés au Smic.
- La Prime d'activité est élargie à de nouveaux bénéficiaires : plus d'1 million de personnes supplémentaires pourraient en bénéficier. Pourquoi ? Car le plafond de salaire est revu à la hausse. Par exemple, pour une personne seule sans enfant, et sans autre type de ressource, la Prime d'activité peut être versée si le salaire ne dépasse pas 1 790 euros net environ (contre 1 560 euros auparavant).

Comment sont prises en compte les ressources du foyer ?

Le calcul de la Prime d'activité prend en compte la composition familiale et le revenu global du foyer : allocataire, conjoint, enfant(s) et personnes à charge. Les prestations familiales sont également prises en compte. En revanche, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat n'entre pas dans le calcul de la Prime d'activité.

Comment évolue ensuite le montant de la Prime d'activité ?

Le montant est calculé tous les 3 mois en fonction des revenus du trimestre précédent. Par exemple, pour calculer les droits des mois de février, mars et avril, sont pris en compte les revenus des mois de novembre, décembre et janvier.

Chiffres clés :

> Avant la réforme :

2,8 millions

de foyers bénéficiaires de la Prime d'activité soit 5,6 millions de personnes (conjointes et enfants compris)

Près de

8 personnes

sur 10 qui y ont droit font une demande de Prime d'activité

3 profils types :

- 52% de personnes seules
- 22% de familles monoparentales
- 19% de couples avec enfants

> Après la réforme :

Plus de

1 million

de nouveaux foyers bénéficiaires potentiels

Près de

5 millions

de foyers pourront bénéficier de la prime, soit 7,6 millions de personnes (conjointes et enfants compris)

97%

des demandes faites sur caf.fr

Qui peut prétendre à la Prime d'activité ?

Les principales conditions

- ✓ Résider en France
- ✓ Avoir au moins 18 ans
- ✓ Exercer une activité professionnelle, salariée ou indépendante

À noter

- ✓ Les étudiants salariés et les apprentis doivent justifier d'un salaire mensuel minimum équivalent à 78 % du Smic, et cela pendant au moins 3 mois.
- ✓ Les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (Aah) peuvent aussi prétendre à la prime d'activité : ils doivent exercer une activité professionnelle, en milieu ordinaire ou en milieu protégé (Esat).

À savoir

Le calcul tient compte de la composition familiale et des ressources du foyer.



Quelques exemples



Chantal, 49 ans, vit en couple avec Jacques, 45 ans : ils ont 2 enfants de 15 ans et 12 ans. Chantal est serveuse dans un restaurant et perçoit 1 200 euros de salaire par mois. Son mari, salarié également, a un salaire de 1 500 euros. Chantal et Jacques peuvent prétendre à la Prime d'activité. Montant estimé : 130 euros par mois.



Ali, 33 ans, est célibataire sans enfant à charge. Ali est auto-entrepreneur : ses revenus d'activité indépendante ne dépassent pas le Smic. Ali peut prétendre à la Prime d'activité. Montant estimé : 150 euros par mois.



Élodie, 19 ans, est célibataire, et vit chez ses parents. Apprentie dans le BTP, son salaire net est de 950 euros. Élodie peut prétendre à la Prime d'activité. Montant estimé : 210 euros par mois.



Sophia, 28 ans, est célibataire, et élève seule son petit garçon d'1 an, Noah : assistante de direction dans une entreprise de l'agro-alimentaire, elle perçoit un salaire net de 1 800 euros. Sophia peut prétendre à la Prime d'activité. Montant estimé : 85 euros par mois.